



VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS  
DK/NC/FP – décision N° 52-2022

Régie de recettes pour la gestion de l'action sociale des agents de la ville de Montataire –  
abrogation de la régie

Fait à Montataire, le 7 novembre 2022

## DÉCISION DU MAIRE

### Régie de recettes pour la gestion de l'action sociale des agents de la ville de Montataire : abrogation de la régie

**Le Maire de Montataire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création de la régie de recettes en date du 29 avril 2015 concernant l'encaissement des participations des agents de la ville lors de diverses activités,

Vu la modification apportée à la décision du Maire en date du 15 janvier 2020 concernant le siège de la régie,

Considérant que cette régie de recettes n'a plus d'activité depuis un certain temps,

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'abroger la régie de recettes pour la gestion de l'action sociale des agents de la ville de Montataire, à compter du 31 décembre 2022.

**Article 2 :** l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Senlis,
- Monsieur le Trésorier Principal de Creil,

**Article 3 :** sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la directrice générale des services,
- Madame la directrice des services financiers.



**Le Maire,  
Conseiller départemental,**

**Jean-Pierre Bosipo**